

se plaint de l'aide temporaire qui serait accordée par le district numéro 1 dans lequel la pêche se fait durant dix ou quinze jours, seulement tous les deux ans en moyenne. Je m'oppose donc au bill.

M. OLOF HANSON (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'appuierai le bill pour plusieurs raisons. Tout d'abord, j'ai reçu des renseignements des compagnies de pêche de cette région sur les conditions actuelles et, deuxièmement, les explications données à l'appui de cette mesure me justifient de l'approuver.

Il n'y a pas eu de pêche à la seine dans le Fraser avant 1933. Ce sont les pêcheurs au filet qui ont exploité leur industrie dans le voisinage de l'embouchure du fleuve Fraser.

En 1933, en vertu d'un décret du conseil, la pêche à la seine fut permise en cet endroit. A cette époque, il y avait environ trois mille pêcheurs au filet à l'embouchure du Fraser. Ce nombre a augmenté, et, l'an dernier, il y avait 105 bateaux de pêche employant 700 hommes. On comptait également entre 2,000 et 3,000 pêcheurs au filet qui ne trouvaient pas le moyen de vivre.

M. l'ORATEUR: L'heure des bills d'intérêt privé étant expiré la Chambre va reprendre ses délibérations suspendues à six heures.

VOIES ET MOYENS

ACCORD CANADO-AMÉRICAIN

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Sanderson.

Sur la liste I.

Tarif douanier, n° 588a: Gaz de chauffage, de cuisine et d'éclairage importé par ligne tubulaire, 3c. les mille pieds cubes.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 589: Charbon provenant du bois, \$4 la tonne.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 597: Pianos et orgues, 25 p. 100.

M. WERMENLINGER: Je désire dire quelques mots au sujet de ce numéro relatif aux pianos et aux orgues. Bien que l'industrie des pianos n'ait pas une production bien considérable, c'est une importante industrie de notre pays, et elle mérite que l'on s'en occupe. Les renseignements qui m'ont été fournis me font croire que si ce numéro est adopté, notre marché va être inondé d'instruments usagés de provenance américaine, et cela à une époque difficile. Cette industrie a subi pendant la crise la concurrence d'autres objets de ménage inventés depuis une dizaine d'années. Tout récemment, grâce à ses propres efforts et à sa propre initiative, elle a pu sortir d'un marasme qui avait duré longtemps. Je dési-

[M. Neill.]

rais faire en quelques mots l'historique des rafistolages du tarif qui ont porté sur ce genre d'articles. En 1931, après plusieurs années pendant lesquelles les Etats-Unis vendirent chez nous à vil prix les pianos qui, dans les quartiers du Bowery et du Bronx, de New-York, avaient servi à accompagner les chansons populaires au cours des joyeuses années quatre-vingt-dix, en 1931, dis-je, on fixa une valeur majorée...

M. McLEAN (Melfort): Quel fut le premier rafistolage dont l'honorable député se plaint?

M. WERMENLINGER: Un des collègues de mon honorable ami, celui qui siège immédiatement à sa droite (M. Moore), je crois, a déclaré à la Chambre l'autre jour que ce qui paralysait la production et l'embauchage ce n'était pas tant les droits douaniers que les modifications et les rafistolages tarifaires.

M. McLEAN (Melfort): Je voulais savoir si la modification apportée en 1931 constituait le premier rafistolage dont l'honorable député se plaint.

M. WERMENLINGER: Non, ce changement fut adopté pour faire cesser le dumping de pianos et d'orgues qui ruinait notre industrie. En 1935, on modifia le tarif de façon à fixer sur les pianos neufs ou usagés, une valeur arbitraire minimum de \$75. La taxe d'accise continua d'être imposée et le droit douanier fut maintenu à 30 p. 100. Toutefois, en 1936, la clause de la nation la plus favorisée contenue dans l'accord canado-américain eut pour effet d'abaisser de 30 à 24½ p. 100 le droit douanier, que le Canada s'engagea à ne pas hausser au delà de 25 p. 100. L'accord récemment conclu maintient le droit de 24½ p. 100, mais la taxe d'accise disparaît, de même que l'évaluation arbitraire minimum, et d'après ce que me disent certains grands manufacturiers de pianos et d'orgues de notre pays, cette industrie est vouée à la ruine. Ce n'est peut-être qu'une industrie relativement peu importante, mais de même que ce sont les petits ruisseaux qui font les grandes rivières, et qu'une chaîne n'est pas plus forte que son plus faible chaînon, on peut dire que la solidité de l'armature industrielle du Canada dépend de la prospérité de chacune des petites industries.

M. DUPUIS: Où est établie cette industrie?

M. WERMENLINGER: Le ministre du Travail (M. Rogers) a déclaré, ainsi que la commission Purvis l'avait fait dans son rapport, que dans la lutte contre le chômage le Gouvernement comptait sur la collaboration de l'industrie privée. On a présentement une bonne occasion d'observer ce principe. Si je